

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 520

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 77, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter à deux ans la régularisation tardive des charges. En effet, la régularisation des charges sur une longue période met fréquemment des locataires dans des situations financières difficiles. Ce qui est proposé dans la loi, à savoir limiter le rattrapage à trois ans, constitue une avancée par rapport aux cinq ans actuellement prévus dans la loi. Dans la mesure où les gestionnaires d'appartement réalisent des bilans annuels, les éventuelles taxes augmentant aussi annuellement, il apparaît raisonnable de limiter le rattrapage des charges à deux ans, ce qui laisse un délai largement suffisant au bailleur dans sa relation avec le locataire.